

USAGES PROFESSIONNELS DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS PAR CAMION-CITERNE AUX UTILISATEURS FINAUX

Préambule :

Les présents usages concernent la distribution à l'utilisateur final, consommateur ou professionnel, de fioul domestique, gazole routier et gazole non routier notamment.

Ces produits répondant à des spécifications administratives définies par arrêtés.

Le fioul domestique et le gazole non routier distribués en France sont réservés à certains usages strictement définis par arrêté.

Tout détournement d'usage sera de la responsabilité de l'utilisateur.

Le mode essentiel de livraison est le camion-citerne ; les autres modes de distribution ne sont pas visés par les présentes règles d'usage.

Le terme « livrancier » recouvre indifféremment le vendeur, l'entreprise de distribution, le livreur.

Le terme « consommateur » recouvre le client non professionnel.

Le terme « client » recouvre indifféremment le consommateur et le client professionnel

Le terme « client professionnel » recouvre un client assujéti à la TVA

Caractéristiques des produits :

Les produits doivent être conformes aux spécifications prévues par la réglementation (arrêtés relatifs aux caractéristiques des différents produits).

Il existe une gamme de produits présentant des caractéristiques de qualité supérieure couramment utilisés et qui présente des améliorations sur tout ou partie des spécifications administratives.

Modalités de prises de commandes :

Les commandes sont essentiellement prises par téléphone, exceptionnellement par écrit.

Le livrancier établit un tarif par produit, généralement fonction de la quantité commandée pour livraison unitaire et de la zone géographique.

Ce prix comprend généralement les frais de livraison.

Cet usage tend cependant aujourd'hui à évoluer, la facturation d'une prestation de livraison forfaitaire étant de plus en plus pratiquée.

Les prix des produits pétroliers dépendent de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du livrancier, lequel peut être amené à réviser ses tarifs jusqu'à plusieurs fois par jour.

Le prix, la quantité et la qualité sont convenus lors de la commande. Le prix est communiqué soit au litre, soit au mètre cube, hors TVA pour les clients professionnels et toutes taxes comprises pour les consommateurs.

Le prix s'entendant TTC ou hors TVA, les commandes passées pour des produits livrés qui dans l'intervalle ont connu une variation de la fiscalité sont facturées du prix convenu corrigé de cette variation.

En cas de fluctuation importante des tarifs liée à des tensions sur le marché international ou événements exceptionnels, tels que difficultés d'approvisionnement, la commande ne pouvant être honorée par le livrancier dans les délais habituels, une réservation sera enregistrée. Cette réservation ainsi que le prix proposé au client lui seront confirmés avant la livraison.

En cas de mise en place de mesures de contingentement nécessitées par une raréfaction du produit ou le fait réglementaire, le livrancier peut livrer une quantité inférieure à la quantité convenue lors de la commande. Le tarif du jour de la commande sera appliqué à cette livraison partielle. Le complément de livraison devra être confirmé par le client et le prix qui lui sera appliqué sera le prix au jour de sa livraison. Le client fixe librement la

114, avenue de Wagram

75017 PARIS

tél. 01.47.63.46.50 – fax. 01.42.27.14.01

ff3c@ff3c.org

Siret 492 499 306 00016 – APE 9499Z

Syndicat professionnel affilié à la

Fédération Française des Combustibles Carburants & Chauffage

quantité commandée qui détermine le prix applicable. Il lui appartient de vérifier la compatibilité de la quantité commandée avec la quantité admissible dans sa cuve.

Au cas où la quantité commandée ne peut être entièrement délivrée du fait de la capacité du stockage, la facturation est ajustée à la tranche du tarif du livrancier correspondant à la quantité délivrée, attestée par le ticket de volucompteur.

Pour les livraisons via un compteur, seul le ticket de volucompteur fait foi des quantités délivrées.

Pour les livraisons gravitaires (camions récepteurs-mesures), le client est responsable de la vérification de la quantité livrée.

Lorsque la vente porte sur des produits ayant des caractéristiques de qualité supérieure, les caractéristiques de ce produit sont communiquées au client sur simple demande, avec fourniture possible de la fiche technique des produits concernés.

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) sont à disposition sur demande. En revanche, il convient de remettre la FDS appropriée à tout client professionnel. Les FDS doivent être remises par écrit (voie postale ou électronique).

Il incombe au client d'indiquer les contraintes de livraison spécifiques (rue étroite, porche, distance d'éloignement entre la voirie et le point de dépotage, la configuration de l'installation ou tout autre danger éventuel, etc...).

En cas de danger non signalé ou d'impossibilité de livrer constatée par le livrancier, celui-ci n'est pas engagé par la commande du client.

Pour les livraisons sur les sites professionnels, un protocole de sécurité est établi à l'initiative du client professionnel.

Sauf indications du client lors de la commande, la livraison est réputée pouvoir s'effectuer normalement sans recours à du matériel supplémentaire.

La commande sans indications particulières est réputée correspondre à une livraison en présence du client.

Les cas particuliers de difficultés de circulation ainsi que les cas de force majeure, la tension sur les approvisionnements ou l'afflux anormal de commandes font exception aux respects des délais convenus.

Les livraisons sont effectuées les jours ouvrés, sauf restrictions réglementaires ponctuelles.

Des cas d'urgence de livraisons les Dimanche, jours fériés ou jours d'interdiction de circulation, peuvent faire l'objet d'une dérogation de l'autorité préfectorale pour les clients prioritaires.

Ces dérogations préfectorales peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces demandes de dérogations sont formulées par le client auprès de la préfecture.

Conditions de livraisons :

Les livraisons s'effectuent, pour ce qui est imputable au livrancier, dans le respect des réglementations et particulièrement :

- le règlement européen relatif au transport de matières dangereuses (ADR), le cas échéant,
- le code de la route,
- l'arrêté fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public,
- d'éventuels arrêtés préfectoraux ou municipaux.

En présence du réceptionnaire :

Préalablement à la livraison, le client est invité à arrêter son équipement (chaudière, véhicule, stations-service ...). Il pourra le remettre en marche minimum deux heures après la fin de la livraison.

Le défaut de mise à l'arrêt de l'équipement par le client engage sa responsabilité en cas de panne liée à cet absence d'arrêt.

Le livrancier fait confirmer oralement la quantité et le type de produits commandés. Si le client est un consommateur, il lui confirme également le prix.

Le client ou son mandataire réceptionnaire confirme son acceptation et désigne le point de dépotage en ayant vérifié préalablement le niveau de sa cuve afin d'éviter tout risque de débordement. Le livrancier est tenu à une présence permanente au pistolet de distribution tout au long de la livraison.

Dans le cas de la livraison d'un immeuble, si le flexible est relié à la cuve via un raccord pompier, le livrancier doit alors, pendant la livraison, être présent près des équipements d'arrêt de distribution. La livraison s'effectue en distribution mesurée, assurant le comptage des produits livrés. Pour les livraisons gravitaires, le client est invité à vérifier le niveau haut de la citerne de livraison.

Après dépotage, le livrancier délivre le double du ticket de comptage, indiquant le volume livré.

Le ticket de volucompteur ou le bon de livraison peuvent tenir lieu de facture pour le client consommateur.

La conformité des installations de stockage et de combustion du réceptionnaire ne relève pas de la compétence des livranciers. La formation professionnelle des livranciers porte sur les règles de transport des marchandises dangereuses, les opérations de chargement et déchargement. Elle n'inclut pas la connaissance des règles de stockages en clientèle particulière, professionnelle ou en Etablissement Recevant du Public.

En cas d'absence du réceptionnaire :

Dans le cas où le livrancier ne peut pas accéder au stockage pour s'assurer du volume disponible afin de recevoir la quantité commandée par le client, le livrancier se réserve la possibilité de ne pas livrer.

En cas de refus de paiement d'un client habituel du livrancier au motif que la livraison n'aurait pas eu lieu, la présomption de la livraison est rapportée par les index du volucompteur, le registre des commandes ainsi que par le paiement des factures antérieures, démontrant l'usage de livraisons pour ce client.

Facturation :

Le livrancier établit une facture faisant apparaître la désignation exacte du produit livré, la quantité et le prix de facturation. Usuellement, le bon de livraison tient lieu de facture pour les clients consommateurs.

Pour les produits sous conditions d'emploi, la facture, le ticket volucompteur ou le bon de livraison indique les restrictions réglementaires d'usage.

En cas de livraison en l'absence du client, la copie du ticket de volucompteur est laissée sur le site de livraison ou transmise ultérieurement au client.

Réclamations sur la qualité :

Le livrancier mis en cause à la suite de dysfonctionnements et après que le client ait recherché les causes liées à l'installation, vérifie si, d'autres clients livrés du même produit au cours de la même tournée font aussi état de dysfonctionnements.

Si d'autres clients ont porté réclamation, le livrancier peut proposer une analyse en laboratoire du produit restant en cuve. Le prélèvement est réalisé en présence du client et du livrancier.

Si l'analyse montre que le produit est conforme aux spécifications, les frais de cette analyse seront supportés par le client.

En cas de produit non conforme aux spécifications, le livrancier assume la responsabilité en reprenant le produit défectueux à ses frais.

Définition « livrancier » :

Terme d'administration. Celui qui livre une fourniture.

Terme de commerce. Celui qui livre des marchandises après les avoir vendues.

114, avenue de Wagram

75017 PARIS

tél. 01.47.63.46.50 – fax. 01.42.27.14.01

ff3c@ff3c.org

Siret 492 499 306 00016 – APE 9499Z

Syndicat professionnel affilié à la

Fédération Française des Combustibles Carburants & Chauffage